

## Article L2142-5 du Code du travail - Affichages obligatoires

Date de mise à jour : 11 Avril 2023

### Notre analyse

Chaque organisation syndicale détermine librement le contenu de ses communications sous réserve des dispositions relatives à la presse.

## Article L2142-5 du Code du travail - Affichages obligatoires

Le contenu des affiches, publications et tracts est librement déterminé par l'organisation syndicale, sous réserve de l'application des dispositions relatives à la presse.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Brochure INRS, "Droit d'accès aux documents relatifs à la santé sécurité dans l'entreprise"

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)